

GAZ



Etat de l'installation intérieure de gaz

- Pour tout local à usage d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans.

Dans quels cas doit-on réaliser ce diagnostic ?

Il vérifie la conformité des installations intérieures au gaz de plus de 15 ans.
Pour les copropriétés, seules les parties privatives sont concernées.

Le Gaz en quelques mots

Ce diagnostic permet d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. L'expertise porte sur les points suivants : les appareils, la tuyauterie, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion. Les anomalies seront détectées et classées selon leur dangerosité.

Les investigations

L'expert contrôle toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude faisant partie de l'installation intérieure de votre logement. Il vérifie les appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe, il mesure le tirage et le débit de chaque appareil.

Son intervention n'est que sur les éléments visibles et accessibles de l'installation.

Si certaines anomalies sont constatées alors il préconisera les actions à mener pour mettre l'installation en sécurité.

Le diagnostic Gaz a une durée de validité de 3 ans.

Les textes de loi

Décret n°2006-1147 du 14/09/2006 relatif au Diagnostic de Performance Energétique et au diagnostic Gaz.

Arrêté du 6 avril 2007

Code de la Construction et de l'Habitat Articles L 271-4 à 6 et L 134-6

Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr